République Française Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

Date de la convocation : 04 juillet 2020

Date d'affichage: 13 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

<u>Présents</u>: ANDRE Anne, CAILLIEZ Kévin, CLEMENT Laure, de MOLINER Yves, DELHAYE Anne-Marie, GARNIER Françoise, HAMADE-TARROUN Nancy, JACQUOT Marie-France, LASSAUX Jean, LHOMME Jean-Marc, MONCOURTOIS Hervé, MOREAU Thierry, PIERRET Mélanie, REYNAL Isabelle, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie

<u>Représentés</u>: BEAULANT Daniel par TOKARSKI Marie-Pierre, FRANCOIS Michel par MONCOURTOIS Hervé, LEGER Gérard par LHOMME Jean-Marc

Secrétaire : Monsieur CAILLIEZ Kévin

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_12 - APPR	2020_12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant				
16	16+3	19	0	0	0				

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020_13 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant			
16	16+3	19	0	0	0			

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M.LHOMME, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 673 459,91	458 155,46	0,00	458 155,46	1 673 459,91
Opérations de l'exercice	729 987,16	1 041 664,25	710 016,42	973 630,49	1 440 003,58	2 015 294,74
TOTAUX	729 987,16	2 715 124,16	1 168 171,88	973 630,49	1 898 159,04	3 688 754,65
Résultats de clôture		1 985 137,00	-194 541,39			1 790 595,61
Restes à réaliser			171 125,57	72 306,00	171 125,57	72 306,00
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		1 985 137,00	-293 360,96			1 691 776,04

- 2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020_14 - AFFECTATION DU RESULTAT								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant			
16	16+3	19	0	0	0			

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice 311.677,09

B Résultats antérieurs reportés 1.673.459,91

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 1.985.137,00

D Solde d'exécution d'investissement

D001 besoin de financement 194.541,39

R001 excédent de financement

E Solde des restes à réaliser d'investissement

 En dépenses
 171.125,57

 En recettes
 72.306,00

 besoin de financement
 293.360,96

 Affectation en réserve 1068
 293.360,96

 Report en fonctionnement 002
 1.691.776,04

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal de 2020 :

- au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés », la somme de 1.691.776,04 €
- au compte 1068 « réserves, excédents de fonctionnement capitalisés » : 293.360,96 €

2020_15 - PRES	2020_15 - PRESENTATION DU BUDGET 2020								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant				
16	16+3	19	0	0	0				

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2020 dont les recettes et les dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget qui s'élève à :

COMPTE-RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2020 - Page **3** sur **15**

Fonctionnement dépenses : 2.624.937,00 €

Fonctionnement recettes : 2.624.937,00 €

Investissement dépenses : 2.401.886,00 €

Investissement recettes : 2.401.886,00 €

Dont:

171.125,57 € de reste à réaliser en investissement dépenses

72.306,00 € de reste à réaliser en investissement recette.

2020_16 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant			
16	16+3	19	0	0	0			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales :

Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de l'année 2019 et de retenir pour l'année 2020 les taux suivants (cf : imprimé 1259 joint en annexe) :

Taux de taxe sur le foncier bâti 12,30 %

Taux de taxe sur le foncier non-bâti 32,26 %

2020_17 - ACQU	2020_17 - ACQUISITION DE LA PARCELLE B2054 "AU-DESSUS DU CIMETIERE"								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant				
16	16+3	17	0	2	0				

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'acquisition des parcelles situées au lieudit « au-dessus du cimetière » et classées en emplacement réservé lors de l'élaboration du le PLU (cf. délibération 2019-55).

La parcelle B 1238 d'une contenance de 50a79ca, appartenant à Madame CHARTIER, a fait l'objet d'une division en parcelle B 2053 d'une contenance de 24a97ca et B 2054 d'une contenance de 25a82ca.

La parcelle nouvelle B 2054 entre dans le champ des parcelles réservées. Madame CHARTIER accepte de céder cette parcelle à la commune moyennant le prix de 0,60 € le m² soit 1.549,20 € pour les 25a 82ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 2 abstentions (Hervé MONCOURTOIS – Michel FRANCOIS) :

- l'achat de la parcelle cadastrée B 2054 d'une contenance de 25a82ca au prix de 1.549,60 € soit 0.60 € le m² :
- d'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020_18 - ACQUISITION DE LA PARCELLE B1237 "AU-DESSUS DU CIMETIERE"								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant			
16	16+3	19	0	0	0			

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'acquisition des parcelles situées au lieudit « au-dessus du cimetière » et classées en emplacement réservé lors de l'élaboration du le PLU (cf. délibération 2019-55).

La parcelle B 1237 d'une contenance totale de 33a 42ca, est un bien non déterminé appartenant pour partie à Monsieur CHAILA pour 25a et Monsieur LORQUET pour 8a 42ca.

Monsieur Denis LORQUET accepte de céder les 8a 42ca de la parcelle B1237 à la commune au prix de 0,60 € le m² soit un montant de 505,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'achat des 8a 42ca appartenant à Monsieur Denis LORQUET compris dans la parcelle cadastrée B 1237 au prix de 505,20 € soit 0,60 € le m²;
- d'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020_19 - ACQUISITION DES PARCELLES A 442 ET A 498 "LES PATURES DE LA MONCELLE"								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant			
16	16+3	19	0	0	0			

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BENISTAND accepte une vente de gré à gré de la parcelle cadastrée A 498 lieudit les pâtures de la Moncelle d'une contenance de 27a 10ca.

Cette parcelle fait partie des réserves publiques figurant au PLU en vu de l'extension des installations sportives.

1. Monsieur BENISTAND propose à la commune d'acquérir également la parcelle A 442 d'une contenance de 17a 67ca située dans le même secteur.

Les parcelles sont classées en taillis sous futaies. Monsieur BENISTAND accepte une vente au prix de 0,70 € le m² soit un total de 3.133,90 € pour 44a 77ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'achat des parcelles cadastrées A 442 d'une contenance de 17a 67ca et A 498 d'une contenance de 27a 10ca au prix de 3.133,90 € soit 0,70 € le m²;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020_20 - DON D'UNE PARTIE DES PARCELLE C 957 ET C 958 A LA COMMUNE								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant			
16	16+3	19	0	0	0			

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Françoise THORIN, propriétaire des parcelles C957 et C958 cède, à titre gracieux, à la commune sur 2 mètres de profondeur une partie de ces parcelles qui sont mitoyennes à la parcelle C 956.

Afin de ne pas léser la donatrice, la commune s'engage à prendre à sa charge :

- → la division parcellaire et les frais afférents
- → le rétablissement de la clôture qui devra être déplacée.

Ce don permettra un accès plus aisé à la future aire de co-voiturage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- → d'accepter le don de Madame THORIN, soit une bande de 2m de profondeur sur les parcelles C 957 et C 958 le long de la parcelle C 956 ;
- → de prendre à sa charge la division parcellaire et les frais afférents ;
- → de rétablir la clôture de la propriété de Madame THORIN

2020_21 - FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE ELECTRIQUE								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant			
16	15+3	18	0	0	1			

Madame Le Maire, expose au conseil que l'USEDA envisage le projet suivant :

• fourniture et pose d'une borne électrique à l'aire de covoiturage rue porte de Reims

Le coût total des travaux s'élève à 22 051,27 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 22 051,27 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

M. De MOLINER, conseiller intéressé, n'a pas pris part au vote.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2020_22 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS								
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant			
16	16+3	19	О	0	0			

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Je vous propose, mes chers collègues :

• de fixer à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le maire)

et

- de procéder à la désignation des 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration.
- Se portent candidats :
- Mme Françoise GARNIER
- Mme Anne ANDRE
- Mme Nancy HAMADÉ TARROUN
- M. Yves DE MOLINER
- Mme Mélanie PIERRET
- Mme Isabelle REYNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter à 6 le nombre de conseillers le représentant au CCAS.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

En conséquence, sont désignés comme membres du CCAS :

- Mme Françoise GARNIER
- Mme Anne ANDRE
- Mme Nancy HAMADÉ TARROUN
- M. Yves DE MOLINER
- Mme Mélanie PIERRET
- Mme Isabelle REYNAL

2020_23 - DESIG	NATION DES DE	LEGUES A L'USI	EDA		
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+3	18	0	0	1

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Ms. Yves DE MOLINER et Jean-Marc LHOMME se portent candidats

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1 ^{er} tour	Nombre
Votants	19
Majorité absolue	10
Yves DE MOLINER	19
Jean-Marc LHOMME	19

Ms Yves DE MOLINER et Jean-Marc LHOMME ayant respectivement obtenu 19 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus.

2020_24 - CREA	TION DES COMM	ISSIONS MUNICI	PALES		
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+3	19	0	0	0

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il est proposé au conseil municipal les commissions suivantes :

COMMISSION EVOLUTION DU PATRIMOINE

Nouveau projet sur le patrimoine

Evolution du patrimoine existant

Acquisition de biens

COMMISSION CULTURE LOISIRS ET ANIMATIONS

La bibliothèque municipale

Relations avec les associations

Manifestation à l'initiative de la commune

COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Aménagement urbain

Les chemins ruraux

Fleurissement

COMMISSION DES FINANCES

Préparation du débat d'orientation budgétaire

Elaboration et suivi du budget

Recherche et élaboration de dossier de subvention

COMMISSION COMMUNICATION

Le bulletin municipal

Le site internet

Et tout support de communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions suivantes

COMMISSION EVOLUTION DU PATRIMOINE

Membres de droit : le maire et les adjoints

Membres : Isabelle REYNAL, Annie VERCAEMPT, Mélanie PIERRET, Anne ANDRE, Michel FRANCOIS

COMMISSION CULTURE LOISIRS ET ANIMATIONS

Membres de droit : le maire et les adjoints

Membre: Jean LASSAUX

COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Membres de droit : le maire et les adjoints

Membres : : Isabelle REYNAL, AnnTie VERCAEMPT, Anne ANDRE, Michel FRANCOIS, Kévin

CAILLIEZ, Daniel BEAULANT

COMMISSION DES FINANCES

Membres de droit : le maire et les adjoints

Membre: Anne ANDRE, Yves DE MOLINER, Marie-France JACQUOT,

Hervé MONCOURTOIS

COMMISSION COMMUNICATION

Membres de droit : le maire et les adjoints

Membres: Annie VERCAEMPT, Laure CLEMENT, Yves DE MOLINER

2020_25 - CESSI	ON D'UN TERRAI	N A LA SOCIETE	AGES ET VIE		
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+3	19	o	0	0

Madame le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées Section C N° 303 et 304 situées Rue des Près de la Fontaine, à BRUYERES ET MONTBERAULT (02860), d'une superficie d'environ 3 000 m², après division.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Le bien est actuellement affecté à l'usage direct du public à savoir l'utilisation d'un terrain de tennis, et basketball et quelques places de stationnement. Il fait donc partie du domaine public de la Commune.

La cession du terrain ne pourra donc intervenir que si ce bien fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € le m². Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune puisque la société « Ages & Vie Gestion » donne une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées.
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal constate la désaffectation des parcelles cadastrées Section C N° 303 et 304 et prononce leur déclassement du domaine public ;

donne son accord sur la cession de ces parcelles d'une superficie d'environ 3 000 m², après division,

et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles.

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

IL EST DECIDE DE :

- Constater la désaffectation des parcelles cadastrées Section C N° 303 et 304 du domaine public, d'une emprise d'environ 3 000 m², après division.
- Prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public,
- Autoriser la cession de ces parcelles à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 20 € le m² et droits d'enregistrement,
- Mandater Madame le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

2020_26 - DESIG	NATION DU COR	RESPONDANT D	DEFENSE		
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant

16 16+3 19 0 0

Madame le Maire informe le Conseil que le Général de division Vianney PILLET attire notre attention sur l'intérêt de la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Le correspondant défense a pour mission d'informer nos administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations, d'éclairer la jeunesse sur les opportunités d'engagement dans les armées....

Madame Marie-France JACQUOT se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Madame Marie-France JACQUOT Correspondante Défense.

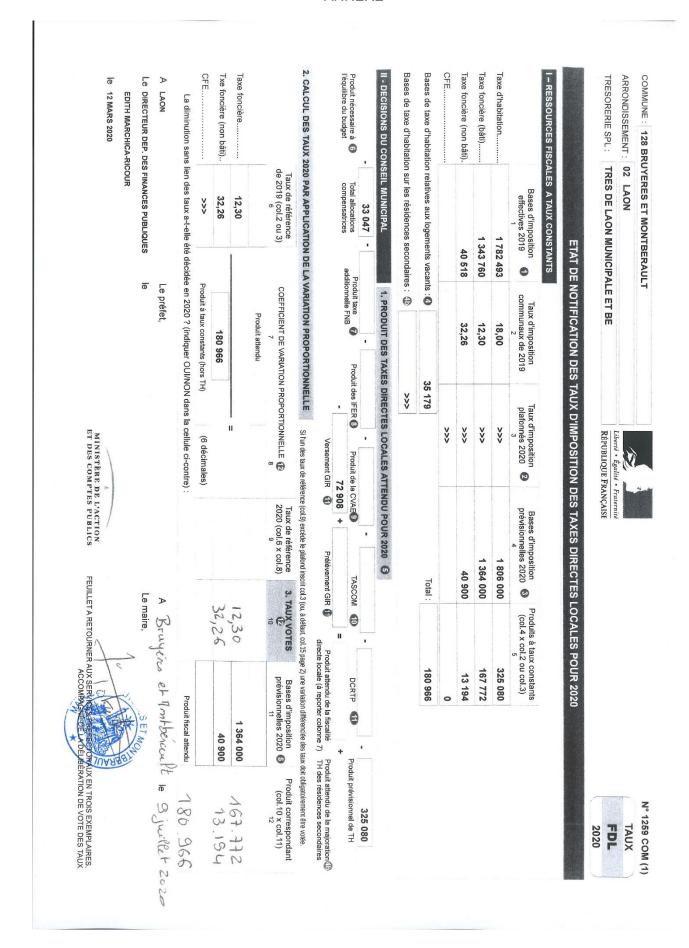
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30 .

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marie-Pierre TOKARSKI

ANNEXE



COMMUNE: 128 BRUYERES ET MONTBERAULT
ARRONDISSEMENT: 02 LAON

Liberté • Égalité • Fraternité

N° 1259 COM (2) TAUX **FDL** 2020

TRESORERIE SPL: TRES DE LAON MUNICIPALE ET BE ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	COMPENSATRICES (B)		2. BASES NON TAXEES	6			4. PRODUIT DES IFER (
Taxe d'habitation :		30 860	Bases exonérées par le conseil municipal	conseil municipal			Éoliennes & hydroliennes
Taxe foncière (bâti) :			Taxe foncière (bâti)				
a. Personnes de condition modeste	deste	286	Taxe foncière (non bâti)				Centrales électriques
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	es allocations	0	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	ntreprises (CFE)			
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	e (logements sociaux)	0	Bases exonérées par la loi	<u>oi</u>			Centrales photovoltaïques
Taxe foncière (non bâti) :		1 901	Taxe foncière (bâti)				
Taxe professionnelle / CFE :			Taxe foncière (non bâti)				Centrales hydrauliques
			Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	ntreprises (CFE)			
a. Réduction des bases des créations d'établissements	éations d'établissements	0	Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	loi au titre des terres agr	coles	9 093	Transformateurs
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	enagement du territoire		3. CVAE ®				
c. Autres allocations			a. CVAE : part nette versée par les entreprises	e par les entreprises		>	Stations radioélectriques
Dotation pour perte de THLV :		0	b. CVAE : part dégrevée				
			c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	exonérations compensée	<i>S</i>		Gaz - Stockage, transport
			d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	exonérations non compe	1sées		
5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX ①	TE DES TAUX (B			Taux plafonds communaux à ne pas	MAJORATION SPECIAL	TION SPECIALE DU TAUX DE CFE	
Taux	īaux moyens communaux de 2019, au niveau national départemental 13	iu niveau Taux plafonds 2020 ental 15	Taux 2019 des EPCI	depasser pour 2020 (col.15 – col.16)	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
					y	>	ou de communes
Taxe foncière (bâti)	21,59 21,55	53,98	5,53000	48,45	Taux moyen pondéré des taxes	téré des taxes	ayant opte pour la fiscalité professionnelle
Taxe foncière (non bâti).	49,72 32,07	7 124,30	7,10000	117,20	national co	communal	unique
CFE	>>> >>>	>>	>>>	>>	>>>	>>	24,52
DIMINITION SANS LIEN	au titre de laquelle l	ninution sans lien a été annlic	2000				

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS